

Chambres régionales
des comptes

Guadeloupe - Guyane - Martinique



Chambres territoriales
des comptes

Saint-Barthélemy - Saint-Martin



CHAMBRE
REGIONALE
DES
COMPTES

■ RAPPORT
D'ACTIVITÉ ■

■ 2023 ■

***« La société a le droit
de demander compte
à tout agent public
de son administration »***

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen



LE MOT DU PRÉSIDENT

DANS LE CONTEXTE TENDU ET INCERTAIN DES FINANCES PUBLIQUES

Dans les territoires antillais et guyanais, les travaux des chambres régionales et territoriales contribuent à la bonne information des citoyens sur l'emploi des deniers publics et sont des leviers pour l'amélioration de la gestion locale.

En 2023, nos juridictions ont poursuivi la mise en œuvre des orientations de JF 2025.

Les CRTC Antilles Guyane ont assuré une présence sur 4 de leurs 5 ressorts, en abordant des sujets aussi variés que le fonctionnement du parc naturel régional de Guyane, la gestion du principal équipement culturel des Amériques françaises (le MACTe), celle du câble numérique qui autorise, à partir de la Floride, l'accès à internet en Guadeloupe, ou celle encore du CCAS de Fort-de-France, le plus important de tous les ressorts... Elles ont également contribué à de grandes enquêtes nationales sur la gestion quantitative de l'eau en Martinique et à Saint-Martin, sur la prise en charge du vieillissement des personnes handicapées en Martinique.

En 2023, la performance de la chambre s'est encore améliorée. Nos rapports sont notifiés 16 mois après l'ouverture du contrôle pour 25 mois encore en 2021.

La gestion publique exige régularité et probité. La chambre a pour objectif de relever les atteintes à ces principes et d'actionner la procédure du nouveau régime de responsabilité du gestionnaire public pour qu'elles soient sanctionnées. Elle a transmis 3 déférés au Procureur général près la Cour des comptes.

Face à la baisse du nombre de magistrats, la chambre a pour la première fois bénéficié pour la campagne budgétaire de la solidarité des autres chambres régionales des comptes. 11 magistrats hexagonaux ont apporté leurs concours au traitement des saisines budgétaires.



En 2023, nous avons préparé 2024, avec trois objectifs en particulier :

- Répondre aux propositions de la plateforme de participation citoyenne et aux préoccupations quotidiennes de nos concitoyens-usagers sur les politiques publiques de lutte contre l'errance animale et de distribution d'eau potable ;
- Publier la synthèse de nos travaux en Guadeloupe, en Martinique, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, sur la politique publique de lutte contre la pollution des sargasses. Une des préoccupations majeures pour leurs populations, pour le tourisme, l'environnement et la santé ;
- Proposer aux gestionnaires publics et aux citoyens un regard transversal sur la situation financière des collectivités locales de nos 5 territoires. Ce rapport thématique offrira des points de comparaisons entre elles. Ces orientations nous les devons à nos concitoyens. Elles sont le gage du développement de leur intérêt pour nos travaux.

Les résultats obtenus sont le témoignage de la mobilisation et de l'implication des personnels de la chambre. Qu'ils en soient toutes et tous remerciés.

Depuis 40 ans, nos observations et recommandations éclairent et nourrissent le débat démocratique dans nos territoires. Nos juridictions sont reconnues comme des tiers de confiance. Nous poursuivons nos objectifs de contribuer à l'amélioration de la gestion locale et au bon usage des deniers publics locaux, pour un meilleur service rendu aux usagers.

Patrick BARBASTE

Président des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane

SOMMAIRE

1. L'ACTIVITÉ DES CHAMBRES

1.1. L'ACTIVITÉ DES CHAMBRES

■ Les chiffres clés	5
■ Les missions des chambres	6-8
■ L'activité du ministère public	9
■ Cartographie des contrôles	10-12
■ La Campagne budgétaire de 2023	13
■ Focus sur les contrôles :	
Le Mémorial ACTe	14-15
La délégation de service public du câble « Guadeloupe numérique »	16
Le syndicat mixte de valorisation des déchets de Guadeloupe (SYVADE)	16
Le centre communal d'action social (CCAS) de Fort-de-France	17
La collectivité territoriale de Guyane (CTG)	17
Le parc naturel régional de Guyane (PNRG)	18
La régie de territoire de Macouria	18
■ La participation de la chambre aux rapports thématiques de la Cour des Comptes	19-20
■ Egalité professionnelle : une implication précoce et active des CRTC Antilles Guyane	21

1.2. LA VIE DES CHAMBRES

1.2. LA VIE DES CHAMBRES

■ Le séminaire de fin d'année	22
■ Les sargasses au menu des CRTC Antilles - Guyane	23
■ La composition et les effectifs de la chambre	24
■ Un grand renouvellement de l'équipe en 2023	25
■ La revue de presse	26-27

CHIFFRES CLÉS

P5

RESSORT DES CHAMBRES

RESSORT DES CHAMBRES

5

chambres régionales
et territoriales
des comptes

8.30MD€

de recettes de
fonctionnement des organismes
publics relevant de leur contrôle

509

comptes relevant de
la compétence directe
des 5 chambres

CONTRÔLES ET AVIS

CONTRÔLES ET AVIS

133

journées de missions de
contrôle sur les sites

62

séances
de délibérés

41

déplacements
sur place

10

rapports d'observations
définitives notifiés

38

avis budgétaires rendus
sur saisines des préfets.

8

avis sur des
dépenses obligatoires

RETOMBÉES DU TRAVAIL

RETOMBÉES DU TRAVAIL

217

citations dans la presse locale
et nationale (écrite, radio et télévisée)
évoquant les productions et l'action
des CRTC Antilles – Guyane

59 037

visites uniques sur le site
internet de la CRTC

P6 LES MISSIONS DES CHAMBRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES

LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

P principale mission des chambres régionales et territoriales des comptes, le contrôle des comptes et de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie et l'efficacité des moyens mobilisés, et sur l'efficacité des actions mises en œuvre, en comparant les résultats atteints aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou l'organe dirigeant.

Ce contrôle offre les conditions d'une intervention plus structurelle de la chambre dans la gestion locale, donc plus régulière et plus importante. Les rapports mettent en avant les marges de manœuvre et de progrès, permettent d'évaluer le service rendu à l'utilisateur et son efficacité. Il permet d'observer et de dresser des constats sur la gouvernance et l'organisation de la collectivité, sa situation financière, sa gestion des politiques publiques, et d'autres thèmes que la chambre a retenus à son programme.

Il offre dans les rapports, et c'est le plus important, **une information impartiale et indépendante aux citoyens sur la gestion des collectivités et des organismes locaux qui perçoivent de l'argent public**. Au travers de ses recommandations, la chambre dresse des pistes aux gestionnaires publics pour l'amélioration de sa gestion.



À l'issue d'une procédure contradictoire, les observations formulées par la chambre sont présentées dans un rapport d'observations définitives, communiqué à l'assemblée délibérante, puis communicable au plus tard au bout de deux mois aux tiers, et accessible à tous les citoyens sur le site des juridictions financières.

L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

En 2022, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») et son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022 ont confié aux chambres régionales des comptes une toute nouvelle mission : l'évaluation des politiques publiques.

Elle étend le champ et la portée des productions des chambres, tout en exigeant un renouvellement de ses méthodes de travail.



Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, la Cour des comptes avait cette mission, qu'elle exerçait avec les renforts des CRC. Ainsi, les CRTC Antilles Guyane ont déjà participé à l'évaluation de la politique publique du revenu de solidarité active en Martinique (cf. page 19).

Les équipes ont donc déjà l'expérience de ces travaux. **Les rapports d'évaluation contribuent au renforcement de la qualité et l'efficacité de l'action publique locale.** Ils évaluent l'impact socio-économique de politiques publiques territoriales. L'objectif de ces travaux est de disposer d'analyses fiables et d'éclairer encore davantage le

débat démocratique et la décision publique.

LE CONTRÔLE DES ACTES BUDGÉTAIRES ET DES DÉPENSES OBLIGATOIRES

P7

La chambre intervient lorsque le budget ou le compte administratif d'une collectivité ou d'un établissement public local n'a pas été voté dans les délais ; quand le budget a été voté en déséquilibre ou le compte administratif présente un déficit excessif ou encore dans le cadre du suivi des plans de retour à l'équilibre que la chambre a proposé. **Ces contrôles se font à la demande des préfets** (cf. page 13).

La chambre intervient à la demande du préfet, du comptable, ou d'un tiers lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour un montant insuffisant. Elle contrôle également, à la demande du préfet, les conventions et actes spécifiques. **En 2022, la chambre a traité dans ce cadre la délégation de service public du câble numérique sous-marin de la Région Guadeloupe** (cf. page 16).



Enfin, la chambre se prononce quand elle est saisie de la situation financière d'un établissement public de santé (centre hospitalier) qui appelle des mesures de redressement et/ou une mise sous administration provisoire.

Au terme de la procédure, le préfet peut régler lui-même le budget d'un établissement public local (EPCI, EPLE, syndicat) comme le directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) pour les hôpitaux.

LE NOUVEAU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DES GESTIONNAIRES PUBLICS



Au 1^{er} janvier 2023, un nouveau régime de responsabilité financière est entré en vigueur.

Il répond aux impératifs d'une gestion publique moderne et à ses exigences de régularité et de probité. Un gestionnaire public doit être exemplaire, efficace, efficient et performant. Il doit également disposer de la confiance des citoyens.

La responsabilité financière des gestionnaires publics vise à protéger la régularité de la gestion publique. Toute liberté suppose la responsabilité, c'est-à-dire la possibilité de sanctionner les violations à l'ordre public financier.

LES JUSTICIABLES

Les personnes physiques qui interviennent dans la gestion d'un organisme soumis au contrôle des juridictions financières sont justiciables devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes. Elles peuvent donc faire l'objet de poursuites.

Les entités soumises à la comptabilité publique et les organismes privés, notamment les entreprises publiques locales (sociétés d'économie mixte - SEM, sociétés publiques locales - SPL, etc.), ou les associations bénéficiant chaque année d'une subvention d'un montant supérieur à 1 500 €, entrent dans le champ de contrôle.

Par exception, les élus locaux ne sont pas justiciables au titre des faits commis dans l'exercice de leur fonction élective ou d'une fonction constituant l'accessoire obligé de cette fonction élective. **Ils sont toutefois justiciables de certaines infractions** (inexécution des décisions de justice et gestion de fait).

P8 LES MISSIONS DES CHAMBRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES

LE NOUVEAU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DES GESTIONNAIRES PUBLICS (SUITE)



Le régime prévoit plusieurs infractions, qui visent à protéger les règles de gestion et les intérêts patrimoniaux des organismes publics et privés :

■ le gestionnaire public commet une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif (article L. 131-9 du code des juridictions financières, CJF), par une infraction aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens de la collectivité.

Le caractère significatif du préjudice financier est apprécié au regard du budget de l'entité ou du service relevant de la responsabilité du justiciable.

■ le gestionnaire commet, dans l'exercice de fonctions de direction d'une SEM, d'une SPL ou d'un organisme sur lequel une collectivité territoriale exerce un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion, des agissements manifestement incompatibles avec les intérêts de cet organisme, par des carences graves dans les contrôles ou par des omissions ou négligences répétées dans son rôle de direction, ayant causé à cet organisme un préjudice financier

LE RÉGIME VISE À PROTÉGER LES RÈGLES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES :

- défaut de production des comptes (article L. 131-13-1° du CJF),
- engagement irrégulier d'une dépense (article L. 131-13-3° du CJF),
- gestion de fait (article L. 131-15 du CJF).

IL PROTÈGE LES CITOYENS CONTRE LES ORGANISMES PUBLICS « MAUVAIS PAYEURS » :

- inexécution d'une décision de justice, condamnation à une astreinte (article L. 131-14-1° du CJF),

- inexécution d'une décision de justice, défaut de paiement d'une somme (article L. 131-14-2° du CJF),
- échec à mandatement d'office (article L. 131-11 du CJF).

IL VISE ÉGALEMENT À SANCTIONNER LES COMPORTEMENTS INDÉLICATS OU FRAUDULEUX.

Le gestionnaire peut, dans l'exercice de ses fonctions ou attributions, procurer à une personne morale, à autrui ou à lui-même, en méconnaissance de ses obligations et par intérêt personnel direct ou indirect, un avantage injustifié, pécuniaire ou en nature, ou tenter de procurer un tel avantage. Il s'agit de l'octroi d'un avantage injustifié (article L. 131-12 du CJF) :

LES SANCTIONS

L'auteur d'une infraction financière peut être condamné à une amende d'un montant maximal égal à six mois de sa rémunération annuelle. La juridiction peut accorder une dispense de peine, lorsqu'il apparaît que le dommage causé est réparé et que le trouble causé par l'infraction a cessé. Les arrêts sont publics ; ils sont susceptibles de faire l'objet d'une publication au Journal officiel.

L'auteur de l'infraction n'est toutefois pas condamné à indemniser la collectivité de l'éventuel préjudice financier.

En 2023, les chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ont déféré au Procureur général de la Cour des comptes, qui a le monopole des poursuites, 3 affaires issues de leurs contrôles des comptes et de la gestion.

L'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE PUBLIC

P9

LE MINISTÈRE PUBLIC EN ANTILLES-GUYANE LE MINISTÈRE PUBLIC EN ANTILLES-GUYANE

Le ministère public près les chambres régionales des comptes ANTILLES-GUYANE est assuré par un procureur financier et une assistante spécialisée. Correspondant du procureur général près la Cour des comptes, autonome dans ses décisions, le procureur financier contrôle le respect des procédures, l'application des normes professionnelles et veille à la qualité des productions de la chambre.



Jacques Barrière, Procureur financier

Il met en œuvre les orientations de l'action publique au travers des conclusions écrites qu'il présente sur tous les projets de rapports d'observations, et tous les projets d'avis de la chambre. À la demande de la chambre ou de sa propre autorité, il signale aux autorités judiciaires les faits découverts à l'occasion des contrôles qui sont de nature à motiver l'ouverture d'une action pénale.

De même, il transmet au parquet général les déférés décidés par la chambre régionale des comptes au procureur général près la Cour des comptes, en vue de l'ouverture d'une action contentieuse dans le cadre du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics institué par le code des juridictions financières.

Il a compétence pour adresser des communications aux administrations locales et, par l'intermédiaire du procureur général près la Cour des comptes, aux administrations et services de l'État.

Il est amené à fournir un avis sur la compétence de la chambre pour le contrôle de certains organismes, notamment les associations à but non lucratif et les sociétés qui bénéficient d'argent public. Il est d'ailleurs systématiquement consulté lors de la préparation du programme des travaux annuels de la chambre. À cet égard, son avis s'appuie sur l'exécution passée, l'identification des zones à risques, sa connaissance du ressort de la chambre et les priorités stratégiques définies par le procureur général près la cour des comptes.

Les gestionnaires publics, qu'ils appartiennent aux services ordonnateurs (à l'exception notable des élus locaux) ou

comptables, peuvent être sanctionnés pour des fautes graves ayant entraîné un préjudice financier significatif à l'organisme dont ils assurent la gestion.

DIX INFRACTIONS SONT RÉPRIMÉES, NOTAMMENT :

- des infractions budgétaires et comptables : non-respect des règles en matière de contrôle budgétaire, engagement de dépenses sans en avoir le pouvoir, non-production des comptes, gestion de fait ;
- l'octroi d'un avantage injustifié par intérêt personnel direct ou indirect ;
- la violation de règles en matière d'exécution de recettes, de dépenses et de gestion des biens qui constituent une faute grave de gestion entraînant un préjudice financier significatif ;
- la condamnation à une astreinte du fait de l'inexécution de décisions de justice et l'obstruction à un mandatement d'office.

Les sanctions encourues sont importantes et peuvent aller jusqu'à une amende représentant, par exemple, 6 mois de rémunération pour un fonctionnaire ; elles peuvent être assorties de la publication de la condamnation au journal officiel.

En 2023, la chambre a ainsi décidé de procéder à trois déférés concernant des organismes soumis à son contrôle. Dans ce cadre également, le 10 juillet 2023, la Cour des comptes a condamné trois agents du centre hospitalier Sainte-Marie à Marie-Galante à des amendes dont le montant est compris entre 1 000 € et 7 000 € pour n'avoir pas exécuté, ou trop tardivement et partiellement, des décisions de justice.

P10 COLLECTIVITÉS CONTRÔLÉES EN GUADELOUPE EN 2023



COLLECTIVITÉS CONTRÔLÉES EN MARTINIQUE EN 2023

P11



P12

COLLECTIVITÉS CONTRÔLÉES EN GUYANE EN 2023



LA CAMPAGNE BUDGETAIRE

P13

UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES CRTC

Une part très importante de l'activité de la chambre est consacrée au contrôle budgétaire, du mois de mai au mois de novembre. Son appréciation sur la sincérité des budgets et sur les causes des déficits vise à la fiabilisation des comptes et au retour à l'équilibre, qui passe souvent par la mise en place de plans pluriannuels de retour à l'équilibre.

En 2023 la chambre a connu un déficit important de magistrats.

Elle a bénéficié d'un dispositif de renfort, exceptionnel jamais vu jusqu'ici : 11 magistrats de chambres régionales des comptes hexagonales se sont portés volontaires pour prendre en charge des saisines. Ils ont travaillé à distance avec les 3 magistrats et les 11 vérificateurs de la chambre. Les travaux ont été facilités par des outils internes mis en place pour les équipes en 2022.

Les conventions, signées en 2022 avec les préfets des ressorts ont permis de fluidifier et de mieux organiser les échanges. L'accès au logiciel du ministère de l'intérieur (ACTES) a accéléré le traitement des dossiers.

Au final, les équipes ont traité 38 saisines préfectorales (dont 2 avec second avis) portant sur des budgets primitifs non votés ou votés en déséquilibre et sur des comptes administratifs arrêtés avec un fort déficit.

RATIO DES SAISINES PRÉFECTORALES PAR RESSORT

	GUADELOUPE			GUYANE			MARTINIQUE		
	NOMBRE DE COLLECTIVITÉS	NOMBRE TOTAL DE COLLECTIVITÉS	RATIO	NOMBRE DE COLLECTIVITÉS	NOMBRE TOTAL DE COLLECTIVITÉS	RATIO	NOMBRE DE COLLECTIVITÉS	NOMBRE TOTAL DE COLLECTIVITÉS	RATIO
COMMUNES	10	32	31%	6	22	27%	6	34	18%
EPCI	3	6	50%	1	4	25%			
CAISSES DES ECOLES	1	25	4%				5	33	15%
CCAS							1	30	3%
SYNDICAT							1	4	25%
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION	1	2	50%						
COMITÉ	1	1	100%						
TOTAL	16	66		7	26		13	101	

Enfin, la chambre a traité 8 saisines d'entreprises dont les créances n'ont pas été payées, pour non inscription au budget d'une collectivité d'une dépense obligatoire.

Avec seulement 46 avis budgétaires cette année, 2023 confirme donc son caractère exceptionnel même si la tendance baissière est indéniable depuis 2019 :

NATURE DES AVIS (PAR RÉFÉRENCE AUX ARTICLES DU CGCT)					
	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET NON ADOPTÉ - ART. L. 1612-2	3	1	4	2	1
BUDGET VOTÉ EN DÉSÉQUILIBRE - ART. L. 1612-5	13	8	11	9	4
COMPTE ADMINISTRATIF NON ADOPTÉ - ART. L. 1612-12	0	2	0	2	5
COMPTE ADMINISTRATIF PRÉSENTANT UN DÉFICIT EXCESSIF - ART. L. 1612-14	52	48	44	37	28
AUTRE (INSINCÉRITÉ, NOTAMMENT)	3	0	0	0	0
SOUS-TOTAL DES SAISINES PRÉFECTORALES	71	59	59	50	38
NON INSCRIPTION AU BUDGET D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE - ART. L. 1612-15	66	24	15	10	8
TOTAL	137	83	74	60	46

FOCUS SUR LES CONTRÔLES DE GESTION

LE MÉMORIAL ACTe : UNE AMBITION DÉÇUE



Source : Mémorial Acte

La chambre régionale des comptes de Guadeloupe a publié en fin d'année ses observations définitives sur l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », ou centre caribéen d'expressions et de mémoire de la traite de l'esclavage.

Le contrôle a rencontré un écho peu commun dans les médias nationaux (Le Figaro, 20 Minutes, Le Point, La Croix, Le Canard enchaîné, Médiapart, Le Quotidien de l'Art, La Gazette de Drouot...), ce qui est exceptionnel pour les productions des CRTC Antilles Guyane.

Inauguré en 2015, cet équipement qui a coûté 76 millions d'euros ne répond pas aux ambitions de son projet initial de faire de la Guadeloupe la capitale mondiale de la recherche sur la traite négrière et l'esclavage. Ses dirigeants n'ont pas su tisser des partenariats tant sur le plan local que national et international.

Le MACTe remplit trop partiellement ses missions statutaires et ses objectifs. **De graves irrégularités dans sa gouvernance paralysent son fonctionnement, et l'exposent à des risques juridiques et financiers anormaux :** le conseil d'administration n'est pas régulièrement constitué, tandis que ni le comité scientifique, ni le comité économique et social n'ont été mis en place.

La rémunération de la directrice générale n'est pas conforme à son statut, ni aux délibérations du conseil d'administration.

De même, l'ingérence de la région Guadeloupe méconnaît l'indépendance de l'établissement. Elle s'approprie son site, par exemple à l'occasion de l'évènement de la « Route du Rhum » et **perçoit des recettes indues.**

Depuis 2021, des conflits onéreux entravent le bon fonctionnement du MACTe. Le dialogue social est très dégradé. L'établissement a ainsi versé la somme totale de 605 000 € à des agents **qui exercent irrégulièrement leur droit de retrait.**

Sa mauvaise gestion administrative est patente, et s'illustre par l'absence d'un organigramme stable, de suivi de son activité, d'archivage des actes essentiels à son fonctionnement, de procédures budgétaires et de marchés publics, d'incapacité à produire les dossiers des agents et la base de leur rémunération et par l'instabilité de l'effectif.

Si les comptes provisoires du MACTe présentaient un résultat cumulé positif de 5,4 M€ en 2022, ils ne reflétaient pas la situation financière réelle. Plus de 3,1 M€ de dépenses ont en effet été prises en charge par la région ou n'avaient pas encore été payées par l'établissement en 2022. **Les résultats sont donc insincères et en réalité déficitaires de 2,5 M€.**

Ses ressources sont essentiellement constituées des subventions statutaires annuelles de 4,7 M€ versées par les membres fondateurs. **Ses recettes d'exploitation représentent seulement 6 % du total des produits sur la période contrôlée,** du fait notamment d'une insuffisante valorisation de son patrimoine, de ses activités et de **négligences préjudiciables.**

Sa gestion financière présente des risques majeurs de contentieux et de fraudes. Les engagements financiers ne sont pas suivis. L'EPCC ne s'acquitte pas non plus de ses obligations fiscales. Les grilles tarifaires ne sont pas respectées et le recouvrement des recettes de tarification est réalisé par une régie dans des conditions très critiquables. **L'absence de traçabilité des espèces expose le MACTe à des risques de détournement de fonds.**

LES COULISSES D'UN CONTRÔLE HORS NORME

Pour réaliser ces constats accablants, la chambre a déployé **une solide instruction qui s'est déroulée dans des conditions particulièrement difficiles.**

A de nombreuses reprises, l'équipe de contrôle s'est confrontée à l'incapacité des services de l'établissement à transmettre les informations sollicitées et à respecter les délais fixés. Dans des situations peu communes, elle s'est trouvée parfois seule dans le MACTe, son personnel l'ayant déserté sans prévenir dès le début de l'après-midi. **L'attitude peu coopérative de l'ordonnateur a également fait obstacle à l'avancée des travaux.**

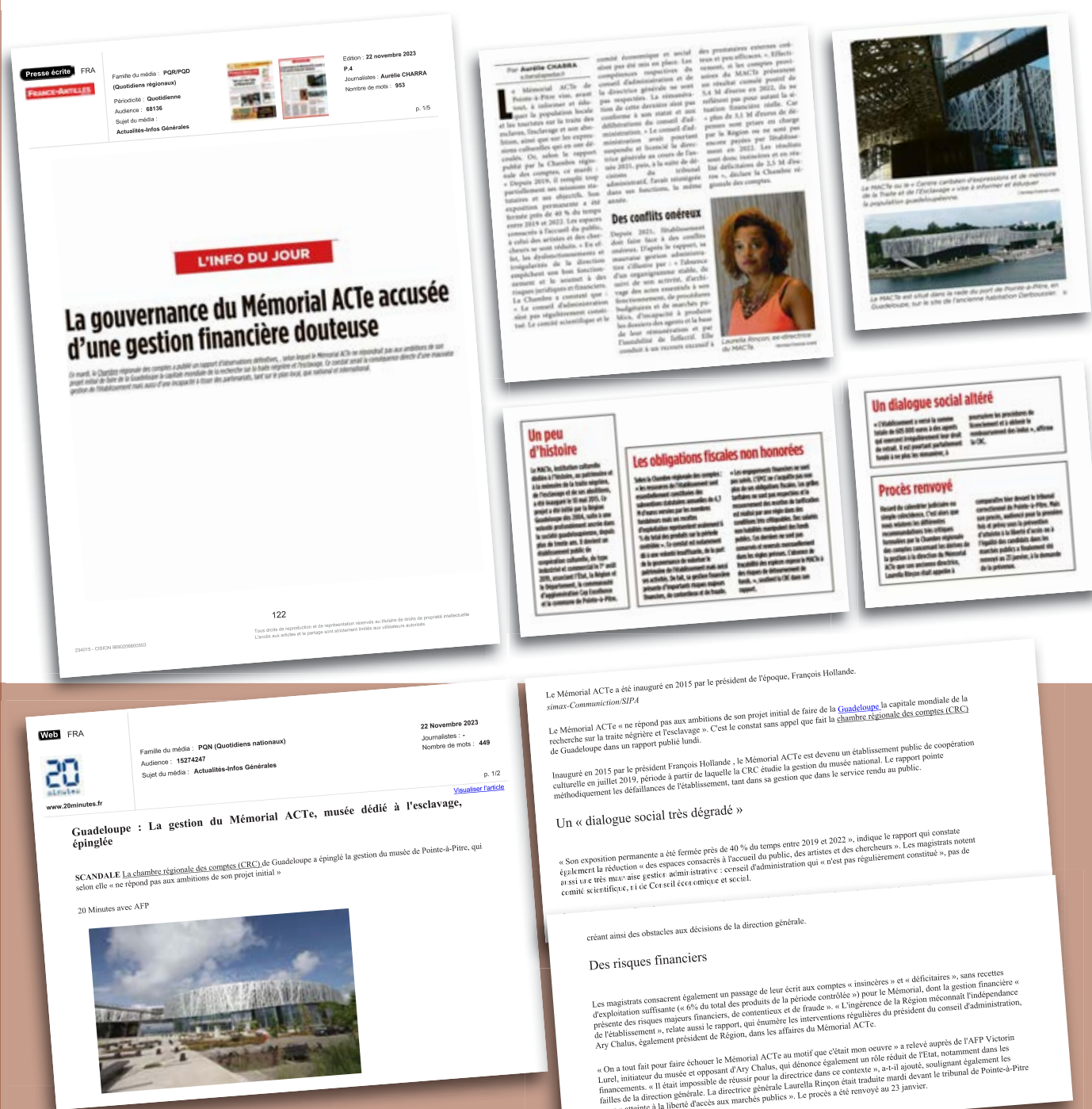
Au cours de leur instruction, la magistrate et les deux vérificateurs ont su s'adapter à ce contexte et utiliser des techniques originales de contrôle. Sans informations sur les dates d'ouverture du Mémorial ACTe et de statistiques sur sa fréquentation, l'équipe de contrôle a exploité des données issues des réseaux sociaux pour, entre

autres, évaluer à 40 % depuis 2019 les périodes de fermeture au public de l'exposition permanente.

Pour pallier l'absence de tenue et de conservation des dossiers individuels des agents, l'équipe de contrôle a reconstitué certains éléments de ceux-ci, notamment les contrats de travail et bulletins de paie, à partir d'informations du comptable et du cabinet mandaté pour établir les salaires.

Face à l'inertie de la structure, l'équipe a conduit essentiellement son contrôle sur place. Elle s'est procurée directement les pièces. Sa présence dans le MACTe a permis d'orienter le contrôle vers de nouvelles pistes d'instruction et de faciliter la compréhension des nombreux et importants dysfonctionnements.

Dans ce contexte, le délai d'instruction de 5,4 mois constitue une vraie prouesse. La chambre a ainsi pu notifier ses observations définitives en 8,9 mois après l'ouverture du contrôle.



P16 FOCUS SUR LES CONTRÔLES DE GESTION

LE CONTRÔLE SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CÂBLE « GUADELOUPE NUMÉRIQUE »

En 2004, la région Guadeloupe a souhaité compléter le réseau d'internet haut débit existant et a conclu avec la société Global Caribbean Network (GCN) une délégation de service public d'une durée de vingt ans pour la mise en place et l'exploitation d'un câble numérique, dénommé « Guadeloupe Numérique ». Cela a nécessité un investissement de 27,6 millions d'euros, assumés pour 75% par la collectivité régionale et 25% par le délégataire.

L'objectif a été atteint dans la mesure où la population et les entreprises guadeloupéennes ont bénéficié d'une meilleure connexion à un prix constant. Toutefois, les tarifs demeurent élevés. Pour financer son activité, le délégataire GCN cède à des sociétés des « droit d'usage irrévocable », dénommés IRU (Indefeasible Right of Use) sur les câbles qu'il exploite. Cette commercialisation se fait le plus souvent pour des durées qui



dépassent celle de la concession. La vente de ces contrats représente 70 % de son chiffre d'affaires.

En toute logique, la région Guadeloupe, propriétaire des câbles support, devrait bénéficier au terme du contrat de DSP des recettes restant à percevoir. GCN estime au contraire que ces recettes lui sont définitivement acquises. Pour conserver ces produits, sans avoir à indemniser la région en 2025, la société a changé en 2017 de méthode de calcul de l'étalement des produits des IRU vendus et de l'amortissements des IRU achetés. Cette décision unilatérale du délégataire bouleverse l'équilibre économique de la concession. Elle induit un manque à gagner de 13,1 millions d'euros pour la région, alors même que cette dernière devra assumer les obligations de service public jusqu'au terme des contrats d'IRU.

Affaire à suivre...

LE CONTRÔLE DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DÉCHETS DE GUADELOUPE (SYVADE)

Créé en 1973, le SYVADE assure le traitement et la valorisation des déchets des communautés d'agglomération CAP Excellence, de Nord Basse-Terre (uniquement pour les communes de Petit-Bourg et Goyave) et de la communauté de communes de Marie-Galante. Dans son extension spatiale maximale, l'établissement public traitait les déchets de près de 275 000 habitants.

Les perspectives de constitution d'une structure unique pour le traitement des déchets en Guadeloupe se sont éloignées, puisque la création en 2021 de la SEM ESSM CARAIBES, dont le SYVADE est actionnaire à hauteur de 55 %, apparaît comme un nouveau démembrement. Depuis 2014 et le départ de plusieurs de ses membres, le SYVADE connaît une situation financière plus compliquée qui obère ses capacités d'investissement. En 2021, la population couverte n'était plus que de 143 500 habitants.

Or, malgré la réduction du périmètre, les charges n'ont pas diminué autant que les recettes, tandis que les effectifs sont restés stables. Son fonctionnement institutionnel et administratif pâtit d'une gestion centralisée dans les mains de son président.

En 2020, le syndicat traitait environ 40 % des déchets ménagers et assimilés de Guadeloupe et représentait donc une part

déterminante pour atteindre les objectifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Pourtant, ses résultats montrent que les quantités d'ordures ménagères produites par habitant -autour de 330 kg- ne diminuent pas, ce qui ne permet pas d'atteindre dans un délai raisonnable les objectifs du plan. L'enfouissement reste le mode de traitement. Seuls 3,3 % des déchets font l'objet d'une valorisation matière, par le recyclage notamment.



Le taux atteint 15,6 % avec la valorisation organique (méthanisation notamment), très loin de l'objectif de 65 % fixé pour 2025 aux niveaux national et régional. Le coût de traitement atteint 94 euros la tonne, soit deux fois le coût moyen national, ce qui est d'autant plus critiquable que l'enfouissement est le procédé le moins onéreux.

Le SYVADE ne maîtrise pas l'exécution de ses marchés. Par exemple, les marchés de transport des déchets de Marie-Galante vers la Guadeloupe comportent des dispositions préjudiciables au syndicat et induisent un coût de traitement très élevé, de 500 euros la tonne.

L'instauration d'un véritable tri sur place, la réduction du volume par le biais du compactage et la conservation de déchets mis en balle pourraient le réduire. La diminution du nombre de rotations et de leur coût unitaire est un impératif.

LE CONTRÔLE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) DE FORT-DE-FRANCE

P17

Le contrôle a porté sur la période 2015-2021. Outre ses missions obligatoires, le CCAS assure également des missions sociales facultatives pour les « personnes précarisées » et gère 3 services médico-sociaux : un service d'aide à domicile, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) de 64 places, l'« Espace Gran Moun », et un foyer de 20 logements, la « Yole Gran Moun ». Son budget consolidé atteint les 8,5 millions d'euros et il emploie près de 130 agents.

Fort-de-France, commune la plus peuplée des ressorts des Antilles et de la Guyane, combine difficultés sociales et fragilités économiques : un quart de ses 77 000 habitants vit sous le seuil de pauvreté. Pourtant, le CCAS n'a pas défini, ni formalisé, sa stratégie pour répondre aux besoins sociaux du territoire. Son continuum de services médico-sociaux en faveur des personnes âgées est un atout. **Toutefois, ses choix de gestion, accompagnés d'insuffisances administratives significatives, se sont avérés coûteux.**



La gestion des ressources humaines repose sur un recours excessif aux emplois de contractuels, qui concernent 98 % des agents recrutés entre 2015 et 2021. Cela limite non seulement le développement de compétences métiers spécifiques, mais expose le CCAS à des risques juridiques et financiers. D'autres irrégularités ont été relevées quant aux modalités de départ à la retraite d'agents (octroi de primes ou de congés injustifiés).

Le service rendu à l'utilisateur est limité. L'ancien foyer logement « la Yole gran moun » propose des prestations minimales à un coût élevé. Le service d'aide à domicile a réduit son nombre de bénéficiaires pour limiter ses pertes financières. L'Ehpad a amélioré progressivement la prise en charge des résidents, mais rencontre des difficultés de facturation.

La situation financière du CCAS est fragilisée par le déficit structurel du service d'aide à domicile, les tensions sur le budget de l'Ehpad et la diminution de la subvention de la commune de Fort-de-France.

LE CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE (CTG)



La chambre régionale des comptes a examiné la gestion financière de la CTG de 2016 à 2021. Après retraitements, la situation financière de la collectivité était bonne fin 2021 : sa capacité d'autofinancement s'est redressée et est conforme aux objectifs fixés par l'Etat. Son endettement est limité, sa trésorerie est très excédentaire, ses recettes sont dynamiques et ses investissements sont fortement co-financés par l'Etat et l'Union européenne. Ses dépenses de fonctionnement sont en voie d'être maîtrisées, à l'exception notable des charges de personnel qui, avec une progression de presque 20 % des effectifs et de 21,9 % des rémunérations,

augmentent encore trop rapidement, dans le sillage d'un défaut de pilotage des emplois, des effectifs et des crédits de la masse salariale.

Les imperfections organisationnelles conduisent à une gestion budgétaire qui n'est pas exempte de sérieuses fragilités, notamment en matière de recettes et de subventions, ainsi qu'à des délais de paiement élevés. En février 2022, des factures de plus d'un an d'un montant total de 22,4 M€ n'étaient toujours pas payées, alors que la trésorerie de la collectivité est surabondante.

FOCUS SUR LES CONTRÔLES DE GESTION

LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE GUYANE (PNRG)



Le PNRG s'étend sur 627 000 hectares et regroupe 24 000 habitants sur 3 pôles aux particularités différentes à l'est, à l'ouest et au centre de la Guyane.

Le syndicat mixte créé en 2002 pour gérer ce parc regroupe 6 communes, 3 « villes-portes » (situées en périphérie), 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la collectivité territoriale de Guyane (CTG). Il dispose d'un budget agrégé de 3,4 M€ par an et un effectif de 30 agents.

Sur les 5 critères pris en compte pour la labellisation d'un parc, il apparaît qu'aujourd'hui le PNRG ne répond pas à plusieurs d'entre eux. En effet, si les caractéristiques du territoire répondent aux critères de qualité et de fragilité des parcs, **les limites territoriales du parc et ses trois pôles interrogent tant au niveau de leur pertinence et de leur cohérence que de la capacité à mettre en œuvre un projet commun sur des espaces géographiques éloignés et aux caractéristiques si différentes.**

À ce stade, le projet de territoire exprimé au travers de la charte ne répond pas de manière satisfaisante aux enjeux identifiés et les actions mises en œuvre ne permettent pas de répondre à l'objectif

d'un projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur de son patrimoine et de ses paysages.

L'engagement des collectivités et EPCI apparaît très en deçà de celui nécessaire pour mener à bien le projet et le parc ne remplit pas son rôle d'animation et de concertation. Le SMPRNG n'apporte quasiment aucune plus-value au territoire.

La chambre a constaté que les dispositions statutaires de gouvernance ne sont pas respectées et le fonctionnement administratif présente des irrégularités.

Ces constats ont déjà, pour l'essentiel, été relevés par la chambre en 2016, qui avait formulé 12 recommandations dans son rapport : une seule a été mise en œuvre, 5 n'ont pas été suivies et la moitié ont une mise en œuvre partielle ou incomplète.

La révision de la charte aux fins de renouvellement du label en parc régional naturel doit être l'occasion de s'interroger sur la pertinence de l'organisation mise en place, de remédier aux dysfonctionnements et insuffisances observées et d'élaborer un projet de territoire fédérateur.

LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA RÉGIE DE TERRITOIRE DE MACOURIA

L'association « régie de territoire de Macouria » a démarré son activité le 1^{er} janvier 2016. Elle est labellisée par le comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ) depuis décembre 2017, conventionnée entreprise d'insertion depuis 2018. Elle intervient principalement dans les quartiers prioritaires, et contribue à la revitalisation de son territoire d'action, à partir d'activités économiques et sociales, afin de lutter contre l'exclusion et d'améliorer le cadre de vie des habitants dans le respect des objectifs définis par la charte du CNLRQ. Malgré des besoins indéniables, **la participation de ceux-ci aux instances décisionnaires de l'association n'est pas effective.**

La situation financière de la régie est fragile : les dettes, importantes, ne cessent de croître depuis 2018, et le budget est

déficitaire. Le financement majoritairement assuré par l'État ne permet pas de pallier le manque de recettes du aux pertes de subventions, du fait des insuffisances dans la gestion administrative. Par ailleurs, la défaillance de la gouvernance conjuguée à la crise sanitaire du COVID-19, a conduit à un mouvement social et une grève au printemps 2020 qui ont entraîné la perte de confiance de certains partenaires et, corrélativement, la perte de marchés.

La chambre a estimé que cette confiance ne pourrait être reconquise qu'au prix d'un changement radical de gouvernance.

La chambre a également observé que, sans un étayage solide au niveau administratif et financier, la dégradation financière ne pourrait que s'accroître.

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP VIEILLISSANTES EN SITUATION DE HANDICAP VIEILLISSANTES



La Martinique recense plus de 20 000 habitants de plus de 45 ans avec un handicap reconnu. Ils représentent 70 % de l'ensemble des bénéficiaires, une proportion équivalente à la situation hexagonale. Le public des plus de 60 ans a été multiplié par 5, un rythme extrêmement rapide.

UNE ABSENCE DE POLITIQUE CIBLÉE AU NIVEAU TERRITORIAL, UNE OFFRE INSUFFISANTE

Cet enjeu démographique n'a pas été spécifiquement pris en compte dans les politiques publiques territoriales qui relèvent de compétences croisées de la collectivité territoriale de Martinique (CTM) et de l'Agence régionale de santé (ARS).

Malgré des moyens significatifs consacrés au champ du handicap (80 M€ pour l'ARS et 41,7 M€ pour la CTM en 2021), aucun dispositif ciblé pour les personnes en situation de handicap vieillissantes n'existe. Le suivi est ainsi assuré par les structures du champ du handicap, peu familières de la prise en charge du vieillissement, ou par celles du secteur de la personne âgée,

tenues de s'adapter aux spécificités des bénéficiaires.

Le nombre de places disponibles en établissements médicaux-sociaux demeure très inférieur aux moyennes nationales et ne permet pas de répondre aux demandes.

UN ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE LACUNAIRE, REPOSANT LARGEMENT SUR LES AIDANTS

Le maintien à domicile des personnes handicapées vieillissantes est traditionnellement très privilégié. Leur repérage, l'identification des besoins et l'accompagnement ne sont pas organisés. La prise en charge repose sur les proches, parfois éloignés ou en difficulté, et sur un maillage d'intervenants parfois dense posant le défi de leur coordination. L'offre de services est incomplète avec un seul service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah) et aucun service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) sur le territoire. Les prises en charge à domicile ne font pas l'objet de suivi ou d'évaluation transversale. L'adéquation des réponses aux besoins reste méconnue. Le risque de situation inadaptée, de rupture ou de renoncements aux droits et aux soins est présent.

P20 LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE AUX RAPPORTS THÉMATIQUES DE LA COUR DES COMPTES

LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU EN MARTINIQUE ET À SAINT-MARTIN EN MARTINIQUE ET À SAINT-MARTIN

«La protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général», souligne l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Dans le contexte du changement climatique, la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes ont décidé de consacrer une enquête sur la gestion quantitative de l'eau depuis 2016, qui est devenue une préoccupation aussi importante que celle de sa qualité.

LA SÉCURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU : UN ENJEU POUR LA MARTINIQUE

La répartition des précipitations, temporelle et spatiale, y est inégale, et l'eau consommée est essentiellement issue des eaux superficielles. Cette inégalité conduit à des difficultés d'alimentation en eau potable, voire à des ruptures pendant la période sèche sur certaines parties du territoire.

La ressource fait en outre l'objet de multiples pressions, dont celles liées à l'assainissement et à la présence de chlordécone.

Malgré un diagnostic connu, et la multiplication des documents de planification ainsi que des instances de gouvernance, l'état de la ressource en eau s'est peu amélioré au cours de la période 2016-2022. Le service rendu aux usagers souffre d'interruptions, aux conséquences sociales importantes.

La sécurisation de la ressource en eau sur le territoire devra nécessairement passer par l'exploitation des masses souterraines, par l'amélioration substantielle du rendement des réseaux, et par un recours plus soutenu à l'eau produite au sein de l'usine de Vivé.

La mise en œuvre d'une gouvernance unique et de procédures administratives plus contraignantes pourront participer à cet objectif, en permettant une réflexion sur l'ensemble du territoire. Les actions nécessaires ne peuvent actuellement être financées par le seul prix de l'eau. Elles nécessitent un recours important aux subventions compte tenu de la fragilité financière des collectivités.

SAINT-MARTIN : UN TERRITOIRE D'EXPÉRIMENTATION POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Saint-Martin, île sèche, constitue un territoire original en matière d'accès et de gestion de la ressource en eau. La totalité de l'eau distribuée est produite par le dessalement d'eau de mer. Des ressources alternatives et historiques, telles que l'eau de pluie, y sont également exploitées.

La gouvernance territoriale en matière de gestion de l'eau est inaboutie.

En l'absence de ressource en eau douce utilisée par le réseau public de distribution, Saint-Martin constitue déjà un territoire d'expérimentation du changement climatique. Si, à cet égard celui-ci n'est pas concerné par la nécessité de réduire les prélèvements sur la ressource en eau douce, des mesures doivent toutefois être mises en œuvre afin de permettre l'alimentation de l'ensemble des usagers.



Celles-ci devront, tout en garantissant l'équilibre financier des contrats de délégation de service public, restaurer la confiance de la population dans la qualité de l'eau distribuée par le réseau public et desservir de manière fiable de nouveaux abonnés tels que les hôtels qui se sont tournés vers des systèmes privés de dessalement.

À cet égard, la coopération avec Sint-Maarten, la partie néerlandaise de l'île, pourrait être approfondie et renforcée. Mais elle se heurte à des difficultés institutionnelles et aux normes de qualité de l'eau potable distinctes sur les deux territoires.

Enfin la soutenabilité du tarif de l'eau, très élevé à Saint-Martin, devra être assurée. L'électricité nécessaire au fonctionnement de l'usine de Galisbay est produite par une centrale diesel dont le surcoût est aujourd'hui pris en charge par la solidarité nationale.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : UNE IMPLICATION PRÉCOCE ET ACTIVE DES CRTC ANTILLES GUYANE

P21



L'orientation 6 du projet « Juridictions Financières 2025 » insiste sur la nécessité d'être exemplaire dans la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité femme-homme et de la diversité.

Cette orientation est importante dans la situation guadeloupéenne (respect des « intérêts moraux et matériels », accès à la formation). Les CRTC AG ont été retenues au même titre que 4 autres CRC, pour contribuer à la démarche de labellisation AFNOR des JF pour obtenir le label « égalité professionnelle et diversité ». La chambre en a fait en 2023 une priorité dans le cadre de JF 2025. Elle est appuyée en interne par les référents égalité/diversité.

LES OPMR

Les OPMR sont issus des observatoires des prix et des revenus qui avaient créés en 2007 dans chaque département d'outre-mer en 2007. Les 5 observatoires des Antilles et de la Guyane sont présidés par un magistrat des CRTC, personnalité qualifiée indépendante.

Chaque observatoire a pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix, des marges et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution.

Les observatoires sont constitués d'élus locaux, de représentants des chambres consulaires, de représentants des organisations syndicales, d'associations de consommateurs et de personnalités qualifiées.

Ils permettent ainsi que se rencontrent les principaux acteurs de la vie économique locale, tant publics que privés. Ils coopèrent avec les représentants de l'Etat et de ses établissements publics locaux, dont l'INSEE et l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

L'OPMR COMPREND 3 COMMISSIONS SPÉCIALISÉES :

- La commission du « Bouclier qualité-prix », qui prépare l'avis public préalable à l'ouverture des négociations annuelles, remis par l'OPMR au Préfet, dans le cadre du dispositif d'accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation, dit BQP «bouclier qualité-prix».
- La commission spécialisée en matière de carburant et de gaz, qui est informée des projets de modifications des prix des produits pétroliers par le représentant de l'Etat ;
- la commission des études, qui propose des thèmes d'études et participe à l'élaboration de leur cahier des charges.

En 2023, les observatoires ont été mobilisés pour superviser les négociations visant à pérenniser les accords conclus en 2022 dans le cadre du

« **Oudinot de la vie chère des ultramarins** » (nommé ainsi en

référence au nom de la rue où siège le ministère des outre-mer) et à réduire le prix du panier BQP dans un contexte inflationniste.

Enfin, en Martinique, la commission spécialisée en matière de carburant a été consultée sur l'augmentation des marges des distributeurs de carburant confrontés à une hausse des charges due à l'inflation.

Patrick Plantard, président de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus

« Le but du BQP n'est pas de lutter contre la hausse des prix »

FA Martinique // Propos recueillis par Jean-Michel Hauteville lundi 9 octobre 2023



Patrick Plantard, président de l'OPMR Antilles-Guyane et président de section à la Chambre régionale des comptes. • PHOTO DR

Président de section à la Chambre régionale des comptes, Patrick Plantard est également à la tête de l'OPMR, un organisme associé à l'élaboration du bouclier qualité-prix aux Antilles-Guyane chaque année. Malgré l'inflation galopante et le différentiel de prix qui persiste entre la Martinique et l'Hexagone, cet expert estime que le BQP « un dispositif qui fonctionne ».

LE SÉMINAIRE DE FIN D'ANNÉE

RENCONTRE AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 7 décembre, les personnels des CRTC Antilles - Guyane se sont réunis en séminaire autour d'un programme très dense.

En première partie, **Jacques Barrière**, le procureur financier qui assure l'intérim du ministère public depuis 2022, a présenté la plateforme de signalement et son activité, et les premières suites contentieuses dans le cadre du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Puis, le président **Patrick Barbaste** a dressé un premier bilan de l'année 2023, autour de quatre éléments saillants :

- des rapports de grande qualité, dont 3 ont donné lieu à déférés, et dont 1 connaît un écho national peu commun ;
- une nette amélioration des délais des contrôles des comptes et de la gestion, en particulier ceux de l'instruction, de 8,6 mois, contre 13 mois en moyenne depuis 8 ans ;
- une campagne budgétaire réussie grâce au soutien de 11 magistrats hexagonaux ;
- enfin, le renouvellement exceptionnel des effectifs de la chambre (3 nouveaux magistrats, 2 nouveaux vérificateurs, 1 nouveau secrétaire général, 1 nouvelle assistante de gestion).



La matinée s'est conclue par les interventions de **Monsieur Jean-Yves Le Gall**, directeur régional des Finances publiques, accompagné de Messieurs **Stephen Relmy-Madinska**, responsable du service public local et **Franck Zamore**, conseiller aux décideurs locaux du Sud Basse-Terre.

Le directeur a présenté les enjeux majeurs du territoire guadeloupéen pour son administration et sa stratégie « des petits pas » compte tenu du contexte local. **Il a abordé des sujets qui font échos aux travaux de la chambre sur la fiscalité, le foncier, les délais de paiement, l'accompagnement des collectivités et les COROM.**

Des échanges nombreux et enrichissants se sont poursuivis avec ses collaborateurs. Ceux-ci ont décrit toutes les difficultés financières et budgétaires des collectivités locales, et les offres de conseil et d'assistance de la DRFIP. Cette rencontre jette des bases pour d'autres à venir sur les thèmes de la gestion de l'eau et le suivi de la situation financière des collectivités.

La traditionnelle journée de convivialité a mené les agents des CRTC Antilles Guyane sur les pentes de la Soufrière, pour une découverte de l'Observatoire volcanologique et sismologique de Guadeloupe.

Ce choix était parfaitement d'actualité : 3 jours plus tôt, dans la nuit du vendredi 1er décembre au samedi 2 décembre, deux séismes de magnitude 5.2 et 6 sur l'échelle de Richter ont provoqué de violentes secousses dans l'archipel.

Accueillis par le directeur, **M. Ivan Vlastelic**, les agents ont partagé un moment de cohésion face au volcan de la Soufrière, entre rappels historiques, approche scientifique de l'activité tectonique propre à la Guadeloupe et découverte des techniques et des moyens de suivis de l'activité volcanique et sismologique.

**M. Ivan Vlastelic, Directeur de l'observatoire,
et M. Patrick Barbaste**



LES SARGASSES AU MENU DES CRTC ANTILLES - GUYANE

P23

Les Chambres régionales et territoriales des comptes ont lancé en 2023 une enquête régionale sur la politique de lutte contre les algues sargasses dans les Antilles, dont les échouages massifs sont devenus une préoccupation majeure depuis plus de 10 ans.

Un étudiant en thèse, M. Jean-Baptiste Gosse, doctorant de l'Université des Antilles, a intégré la CRTC Antilles Guyane dans le cadre d'une convention de formation par la recherche en administration (COFRA), qui implique un co-financement de l'Etat.

Il va poursuivre sa thèse sur « l'évaluation des impacts et la valorisation économique des sargasses dans les Antilles françaises ».

Signature de la convention entre M. Barbaste, président des CRTC et M. Geoffroy, président de l'Université :



Dès le 28 mars 2023, la CRTC a organisé une table ronde sur la pollution des algues sargasses, dans les locaux de la chambre.

La lutte contre ce phénomène de très grande ampleur a donné lieu à deux plans nationaux, dont le dernier s'achèvera en 2025, qui impliquent l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Au cours de cette table ronde, sont intervenus Willy Ceï, chargé de mission de la cellule Pulsar (plan d'urgence local de la sargasse) de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, Christelle Leborgne également chargée de mission Pulsar, et Mélanie Cueff, ingénieure spécialisée dans la collecte et la valorisation des algues sargasses à l'Ademe. Leurs interventions ont permis de mettre en lumière :

- la répartition des missions et compétences entre les différents acteurs ;
- les mesures d'accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'organisation et d'équipement pour le ramassage et le stockage des sargasses ;
- le cadre réglementaire et les préconisations s'agissant des plans de sauvegarde et de gestion et des dispositions applicable en matière de collecte et d'épandage ;
- la récente création du groupement d'intérêt public (Sargip), réunissant l'État, la Région, le département et la CCI de Guadeloupe.



Un syndicat mixte regroupant les collectivités affectées par le phénomène devrait être chargé de la partie opérationnelle.

LA COMPOSITION ET LES EFFECTIFS DE LA CHAMBRE

UNE ANNÉE 2023 MARQUÉE
UNE ANNÉE 2023 MARQUÉE
PAR DE NOMBREUX MOUVEMENTS
PAR DE NOMBREUX MOUVEMENTS



Si les effectifs théoriques des CRTC Antilles – Guyane n'ont pas évolué, l'année 2023 aura connu une ampleur exceptionnelle de départs et d'arrivées.

Du côté des départs, 5 magistrats et la gestionnaire budgétaire et des ressources humaines, soit environ 20% des effectifs, ont quitté la chambre. De même, 2 postes étaient vacants fin 2022 : celui de secrétaire général et d'un vérificateur.

Cette situation a fragilisé considérablement une chambre dont les ressorts couvrent les territoires ultramarins les plus étendus, de la Guyane à Saint-Barthélemy et Saint-Martin et au plus grand nombre d'entités à contrôler. Elle a obéré sa capacité déjà réduite à exercer ses missions dans des contextes caractérisés par la situation financière très dégradée de nombreuses collectivités locales.

Fort heureusement, elle a retrouvé progressivement ses capacités, jusqu'à disposer d'effectifs presque complets à la fin de l'année 2023 :

- Recrutement de 3 magistrats (un quatrième a été affecté le 1^{er} janvier 2024) ;
- Recrutement de 2 vérificateurs ;
- Arrivée du nouveau secrétaire général et de la gestionnaire budgétaire et des ressources humaines ;
- Recrutement pour 3 ans d'un étudiant en troisième cycle de l'université des Antilles, par convention de formation par la

recherche en administration (COFRA), qui effectue sa thèse sur « l'évaluation des impacts et la valorisation économique des sargasses »

A la fin 2023, les CRTC comptaient donc 30 agents sur 32 ETP (équivalents temps plein).

Outre son président : 1 président de section et 7 magistrats, 13 vérificateurs, 1 secrétaire général assisté de 2 gestionnaires, 1 greffière assistée de 2 adjointe/auxiliaire, 1 documentaliste également assistante de direction et d'1 COFRA.

Le poste de procureur financier est toujours vacant depuis le 1^{er} juillet 2022, et l'intérim assuré par le ministère public près la CRC de Corse. Le poste de président de section assesseur reste également à pourvoir.

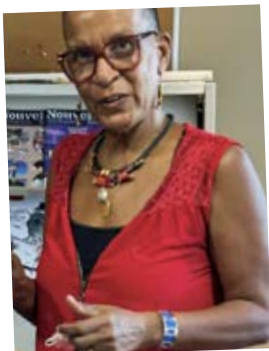
Tableau de composition des effectifs :

CATÉGORIES	AU 1 ^{ER} JANVIER 2023			AU 1 ^{ER} JANVIER 2024		
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
HAUTS FONCTIONNAIRES (A+)	5	5	10	2	7	9
CATÉGORIES A	8	2	10	10	5	15
CATÉGORIES B	5	2	7	4	2	6

UN GRAND RENOUVELLEMENT DE L'ÉQUIPE EN 2023

P25

ILS SONT PARTIS...



Cécile Adala, gestionnaire budget/RH, partie à la retraite après 40 ans de carrière au sein de la CRTC !



Anne-Maude Dubost, magistrate, partie à la fin de son détachement



René Partouche, magistrat, parti à la fin de son détachement



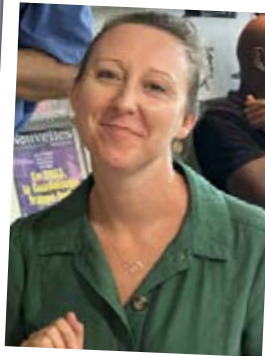
Gabriel Senaux, magistrat, parti à la fin de son détachement

AINSI QUE CAROLE SAJ, MAGISTRATE, PARTIE EN DÉTACHEMENT
ET ANNE-MARIE THIBAUT, MAGISTRATE, PARTIE À LA FIN DE SON DÉTACHEMENT

... ILS SONT ARRIVÉS !



Jean-Baptiste Gosse (COFRA),
Mathilde Coupin (Gestionnaire RH/budget)
et Stéphane Béraud (Secrétaire général)



Marilyne Riffault,
vérificatrice



Jean-Charles David,
vérificateur



Eric Girardier, magistrat, arrivé le 1er octobre,
tout comme Hervé Seck, également magistrat :



Laurent Calbo, magistrat,
arrivé le 15 septembre



Olivier Lunion, magistrat,
arrivé le 1^{er} janvier 2024,
Guadeloupéen de retour
au pays !

Presse écrite FRA

Famille du média : Agences de presse
Périodicité : En continu
Audience : N.C.
Sujet du média : Actualités-Infos Générales

Edition : 08 mars 2023 P.5-4
Journalistes : -
Nombre de mots : 431

p. 1/2

Guadeloupe: le coût de gestion des déchets deux à huit fois plus élevé qu'au plan national (rapport)

En Guadeloupe, le coût de traitement des déchets ménagers équivaut à "deux fois le coût moyen national" et jusqu'à "8 fois pour les autres îles", selon un rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) obtenu par l'AFP.

Le rapport, rendu public par la chaîne Guadeloupe la Première, étudie la gestion des déchets par le syndicat de valorisation des déchets de la Guadeloupe (Syvade), qui traite 40% des déchets de l'île et qui ne couvre plus que 142.450 habitants au lieu de plus de 200.000 en 2014.

En effet, "le syndicat a vu son site d'incinération se réduire avec les départs d'une partie de ses adhérents", pour des raisons politiques notamment. Mais la conséquence c'est l'éloignement des "perspectives de constitution d'une structure unique" autour de la gestion des déchets, note le rapport.

La chambre cite aussi également des coûts de traitement car la "norme" est l'enfouissement de "84 % des déchets". Seuls 3,3% d'entre eux font l'objet d'une valorisation matière par le recyclage notamment, écrivent encore les magistrats de la CRC. Ce taux atteint 15,6% avec la valorisation organique (méthanisation notamment), très loin de l'objectif de 65% fixé pour 2025 au niveau national et régional.

Pourtant, les volumes de déchets traités par le syndicat "représentent (en 2020, NDR) une part déterminante pour atteindre les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets", qui a pour objectif de devenir un "territoire zéro déchet d'ici à 2035".

Le rapport pointe aussi l'absence de "plan local de prévention des déchets" pourtant obligatoire depuis 2012 et donc une stabilisation de la production annuelle de déchets autour de 330 kg par personne.

Le rapport préconise aux dirigeants du Syvade de mieux maîtriser "l'exécution de ses marchés, afin d'en maîtriser le coût". Prenant pour exemple le coût du traitement de la zone pour Marie-Galante qui stagne 500 euros notamment en raison des frais de transports d'une île à l'autre, "la chambre considère que le Syvade doit impérativement le réduire, d'autant qu'il repose essentiellement sur la contribution des autres intercommunalités".

Le rapport pointe la "centralisation trop forte" de la gestion de l'organisme dans les mains de son président, en poste depuis août 2020.

En Guadeloupe, où de nombreuses décharges sauvages existent, la gestion des déchets reste un vrai défi pour les autorités locales. Ces dernières mettent leur espoir dans des mines de

70

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle. L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.

234015 - CISION 3089400004

Web FRA

Famille du média : Médias régionaux (hors PQR)
Audience : N.C.
Sujet du média : Actualités-Infos Générales

6 Novembre 2023
Journalistes : -
Nombre de mots : 265

p. 1/2

Martinique. Finances. Case-Pilote doit encore faire des efforts !



Le préfet de la Martinique a transmis le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 de la commune de Case-Pilote à la chambre régionale des comptes afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire.

La chambre constate, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2022 de la commune est un excédent de 116 606,75 euros ; elle constate aussi que le budget principal est en surplus de 1 214 573,56 euros tandis que le budget annexe « Zone d'activité de Plateforme » de 2023 s'est pas en équilibre réel.

La section de fonctionnement du budget principal est en excédent grâce au dynamisme de l'octroi de mer et des impôts directs locaux. La section d'investissement présente un excédent dû à une recette exceptionnelle liée à la cession de terrains.

Cependant, en raison du déficit de la section de fonctionnement de son budget annexe, le budget primitif de la commune ne respecte pas la trajectoire de redressement. Pour revenir à l'équilibre du budget annexe, la chambre invite la commune à concrétiser les projets de compromis de vente encore en cours de discussion et à envisager une subvention d'équilibre du budget principal.

En conséquence, la chambre propose au préfet de régler le budget principal de 2023 de la collectivité.

L'avis de la CRC :

111

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle. L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.

234015 - CISION 3089400006

Web FRA

Famille du média : Médias régionaux (hors PQR)
Audience : N.C.
Sujet du média : Actualités-Infos Générales

27 Novembre 2023
Journalistes : -
Nombre de mots : 222

p. 1/1

Guyane. Finances : la commune de Saül doit maîtriser ses charges de fonctionnement



Le préfet de la Guyane a transmis le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 de la commune de Saül à la chambre régionale des comptes afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire.

La chambre constate, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 de la collectivité est un excédent de 81 886,54 euros, réparti en un déficit de 94 093,30 euros de la section de fonctionnement et un excédent de 175 979,84 euros de la section d'investissement.

Elle constate aussi que le budget voté par la collectivité pour 2023 présente des insincérités et que le rétablissement prévisionnel de l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement repose sur des recettes non pérennes.

Elle invite donc la commune à maîtriser ses charges de fonctionnement et plus particulièrement les charges de personnel. A défaut, le niveau actuel des charges de fonctionnement n'est pas soutenable.

En conséquence, la chambre propose au préfet de régler le budget principal de 2023 de la collectivité.

L'avis de la CRC : PDF:
<https://www.karibinfo.com/news/guyane-finances-la-commune-de-saul-doit-maitriser-ses-charges-de-fonctionnement/>

103

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle. L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.

234015 - CISION 3089103088

Web FRA

Famille du média : Médias régionaux (hors PQR)
Audience : N.C.
Sujet du média : Actualités-Infos Générales

9 Novembre 2023
Journalistes : -
Nombre de mots : 211

p. 1/1

Finances de Saint-Georges : le redressement en ligne de mire



Le préfet de la Guyane a transmis le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock à la chambre régionale des comptes afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire.

La chambre constate, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2022 de la collectivité est un excédent de 2 451 207,13 euros avec un déficit de la section de fonctionnement de -3 063 574,91 euros ; de plus, elle constate que le budget voté par la collectivité pour 2023 n'est pas en équilibre réel.

L'équilibre du budget 2023 s'inscrit dans la trajectoire arrêtée par la chambre grâce à une hausse des recettes et une baisse des dépenses de personnel. Des efforts restent à réaliser sur le chapitre des charges à caractère général.

La chambre invite donc la collectivité à poursuivre la mise en oeuvre du plan de redressement en maintenant ses efforts de maîtrise des charges à caractère général.

En conséquence, la chambre propose au préfet de régler le budget principal de 2023 de la collectivité.

115

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle. L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.

234015 - CISION 308913400

*Accès aux publications
des Chambres régionales et territoriales
des comptes Antilles – Guyane sur :
www.ccomptes.fr/fr/antilles-guyane*

Chambres régionales
des comptes

Guadeloupe - Guyane - Martinique



Chambres territoriales
des comptes

Saint-Barthélemy - Saint-Martin

Parc d'activités La Providence - Bât. D - CS 18 111 - 97181 LES ABYMES CEDEX

Tél. : 05 90 21 26 90 - courriel : antillesguyane@crtc.ccomptes.fr